



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA MARCHE BERRICHONNE

8 Rue Jean Marien Messant
36140 AIGURANDE

Tél: 02.54.06.37.33 - Fax 02.54.06.41.00

E.Mail: contact@ccmarcheberrichonne.fr

Aigurande - La Buxerette - Crevant - Crozon sur Vauvre - Lourdoueix
St Michel - Montchevrier - Orsennes - St Denis de Jouhet - St Plantaire

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 09 décembre à 15 heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté à AIGURANDE, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pascal COURTAUD, Président.

Etaient présents : MM. COURTAUD, DEGAY, PIROT, GARRY, MAILLIEN, SOHIER, ALLELY, DAUDON, MITATY, JACOB, GRANDHOMME, SIMON, PERRIN, ROBERT, CALAME, DEGUET, LABAYE, Mmes TRIBET, BIDEAUX, MONGIS-CARRION, PERICAT, conseillers communautaires.

Etaient absents : MM. BRETAUD (excusé), BROUILLARD (excusé), PATRAUD (excusé), BRE (excusé) et Mmes LAURIEN (excusée), GOUNEAU-MIRAUX (excusée), DENIS (excusée).

Date de convocation : 28 novembre 2019

TARIF DE REDEVANCE D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – ANNEE 2020

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de fixer les tarifs de redevance d'élimination des ordures ménagères et des déchets industriels et commerciaux qui seront applicables pour l'année 2020. Il propose que les conditions de fixation de ces redevances restent celles établies dans la délibération du 3 mars 1988 modifiée par celles du 13 décembre 1990, du 7 novembre 2001 et celle du 14 décembre 2006 et conformément au règlement de la redevance adopté le 18 décembre 2017.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, **FIXE** à compter du 1^{er} janvier 2020 de la manière suivante les tarifs annuels des redevances :

REDEVANCE ORDURES MENAGERES

Redevance d'accès au service : (par foyer et par an) 44,00 €

Redevance proportionnelle :

Fréquence: Campagne (1/semaine en juillet et août)

Personne seule: 60,22 €

2 ou 3 personnes ou résidence secondaire: 90,34 €

4 ou 5 personnes: 135,50 €

6 personnes et plus: 169,38 €

Fréquence: Bourg

Personne seule: 71,58 €

2 ou 3 personnes ou résidence secondaire: 107,38 €

4 ou 5 personnes: 161,06 €

6 personnes et plus: 201,32 €

Fréquence: Aigurande

Personne seule: 80,92 €

2 ou 3 personnes ou résidence secondaire: 121,38 €

4 ou 5 personnes: 182,08 €

6 personnes et plus: 227,60 €

REDEVANCE DES DECHETS ASSIMILABLES

Redevance d'accès au service : 44,00 €

Redevance proportionnelle :

Commerces, artisans, industriels, services :

- Petits utilisateurs :

Le tarif appliqué est, selon la fréquence, celui des foyers de 2 ou 3 personnes.

- Utilisateurs moyens:

Le tarif appliqué est, selon la fréquence, celui des petits utilisateurs multipliés par un coefficient de 2,5.

- Gros utilisateurs:

Le tarif appliqué est, selon la fréquence, celui des petits utilisateurs multipliés par un coefficient de

-Imprimerie RAULT - Aigurande: 15

-SPAR - Aigurande 15

-Intermarché - Aigurande 15

Communes de la Communauté : 2,76 € par habitant et par an, comprenant les divers bâtiments et équipements communaux (hors camping).

Maisons de retraite et établissements sanitaires divers :

-Aigurande: 41,00 € par lit et par an

-Autres communes: 27,34 € par lit et par an

Terrains de campings :

-Moins de 20 places: Tarifs "petits utilisateurs" commerces

-Plus de 20 places: Tarifs "utilisateurs moyens " commerces

-Collecte supplémentaire demandée : 197,76 €

TARIF DES PRESTATIONS EFFECTUEES A L'AIDE DU MATERIEL DU BUREAU – ANNEE 2020

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2020 les tarifs des prestations effectuées à l'aide du matériel du bureau

- **AUTORISE** le Président à émettre les titres correspondants.

IMPRESSION DIVERSES

Forfait de composition : 14,50 €

Impression sans fourniture de papier :

Format A4 (21x29,7) Noir et Blanc : 0,05 €

Format A4 (21x29,7) Couleur : 0,15 €

Format A3 (29,7x42) Noir et Blanc : 0,08 €

Format A3 (29,7x42) Couleur : 0,20 €

Fourniture éventuelle de papier (en plus du prix d'impression)

Feuille A4 (21x29,7) Blanche : 0,05 €

Feuille A4 (21x29,7) Couleur : 0,08 €

Feuille A4 (21x29,7) Blanche 160gr : 0,15 €

Feuille A4 (21x29,7) Couleur 160gr : 0,17 €

Feuille A3 (29,7x42) Blanche : 0,10 €

Feuille A3 (29,7x42) Couleur : 0,12 €

Feuille A3 (29,7x42) Fluo : 0,51 €

PHOTOCOPIE

Photocopie A4 (21x29,7) Noir et Blanc : 0,15 €

Photocopie A4 (21x29,7) Couleur : 0,60 €

Photocopie A3 (29,7x42) Noir et Blanc : 0,30 €

Photocopie A3 (29,7x42) Couleur : 1,20 €

DIVERS

Forfait de composition : 14,50 €

Découpage vinyle (1e m²) : 39,00 €

Plastification de document A4 (21x29,7) : 1,60 €

Plastification de document A3 (29,7x42) : 2,20 €

TARIF DE LOCATION, PERTE OU DETERIORATION DE CONTENEURS – ANNEE 2020

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

-DECIDE de fixer à compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs de location, ou facturation en cas de perte ou de détérioration de ce matériel aux particuliers, tant pour les conteneurs ordinaires que spécial verre ou papier.

- conteneur 750 litres	Location annuelle :	112,50
	Location mensuelle :	11,24
	Perte ou détérioration :	306,00
- conteneur 240 litres	Location annuelle :	56,10
	Location mensuelle :	5,63
	Perte ou détérioration :	59,00
- bac emballages 120 litres	Perte ou détérioration :	41,00

TARIF D'ELIMINATION DES DECHETS DEPOSES SANS AUTORISATION A LA DECHETTERIE – ANNEE 2020

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de fixer le tarif applicable aux utilisateurs de la déchetterie déposant sans autorisation du gardien, des déchets de nature ou en quantité non admise.

Ce tarif permet la prise en charge de l'élimination de ces déchets conformément à la réglementation, indépendamment des poursuites engagées le cas échéant contre les auteurs de ces dépôts.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

-DECIDE de fixer à compter du 1 ^{er} janvier 2020, les tarifs pour dépôts non autorisés à la déchetterie (hors taxes)	-jusqu'à 1 m ³ :	136,96 €
	-par m ³ supplémentaire	160,56 €

Le prix du traitement sera la répercussion du prix du centre de traitement approprié.

TARIF DECHETS VERTS ET DECHETS DIVERS – ANNEE 2020

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de fixer le tarif pour le transport et l'élimination des déchets verts et déchets divers vers les centres de traitement appropriés. Ces tarifs sont applicables pour les communes déposant à la déchetterie ou demandant un enlèvement sur leur territoire, mais également pour les particuliers qui en feraient la demande.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

-DECIDE de fixer à compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs pour le transport et l'élimination des déchets verts et déchets divers (hors taxes)

-transport d'une benne 30 m ³ :	118,32
-transport simultané de deux bennes 30 m ³ :	157,76

Le prix du traitement sera la répercussion du prix du centre de traitement approprié.

TARIF DE REDEVANCE ENLEVEMENTS SPECIAUX – ANNEE 2020

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de fixer le tarif de redevance pour enlèvements spéciaux.

Ce tarif s'appliquera aux enlèvements spéciaux des déchets déposés au pied des conteneurs ou en un endroit non prévu à cet effet lorsque l'auteur est identifié ou lorsque les usagers présentent un bac d'emballages recyclables non triés, nécessitant un enlèvement spécial par la Communauté.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

-DECIDE de fixer à compter du 1^{er} janvier 2020, le tarif pour enlèvements spéciaux à 77,32 € par enlèvement.

TARIF D'ACCES A LA DECHETTERIE – ANNEE 2020

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de fixer les tarifs d'accès à la déchetterie pour les habitants des communes de Chéniers, Lourdoueix St Pierre et Measnes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

-DECIDE de fixer à compter du 1^{er} janvier 2020 le tarif d'accès à la déchetterie pour les habitants des communes Chéniers, Lourdoueix St Pierre et Measnes à 15,64 € par habitant et par an.

-AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir avec EVOLIS 23 pour le compte de ces communes.

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – Convention globale de services aux familles

Monsieur le Président présente au conseil communautaire la Convention Territoriale Globale de Services aux Familles et le Contrat Enfance Jeunesse à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre.

La période concerne les années 2019 à 2022. L'objet est la mise en œuvre d'une politique globale d'actions au service des familles du territoire et à optimiser le fonctionnement des structures existantes, notamment le multi-accueil et le Relais Assistantes Maternelles (RAM).

Le conseil communautaire, après avoir pris connaissance des projets de Convention Territoriale Globale de Service aux Familles et du Contrat Enfance Jeunesse présentés, et en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention Territoriale globale de Services aux Familles et le Contrat Enfance Jeunesse relatif à la période 2019-2022, à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre.

- AUTORISE le Président à les signer.

CONSTRUCTION D'UN LOCAL PROFESSIONNEL A AIGURANDE – Subvention DETR

Monsieur le Président présente au Conseil communautaire le projet de construction, à Aigurande, d'un local professionnel destiné à accueillir une entreprise d'ambulance.

Il rappelle que la Communauté de communes détient la compétence "construction, gestion et entretien d'atelier relais et d'immobilier d'entreprise à créer" et que ce projet est inscrit dans le contrat de ruralité de la Marche berrichonne signé le 5 juillet 2017 avec le Préfet de l'Indre.

Le projet établi par Mme Isabelle GRIMAUD, Architecte, en collaboration avec l'entreprise destinataire, est estimé à 478 000 € hors taxes.

Monsieur le Président propose de solliciter pour sa réalisation une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE le projet de construction à Aigurande d'un local professionnel destiné à accueillir une entreprise ambulancière, pour un investissement de 478 000 € hors taxes.

-ARRETE comme suit le plan de financement de l'opération :

-subvention Etat au titre de la DETR 2020	(30%) : 143 400
-subvention Régions (CRST) :	107 900
-autofinancement :	<u>226 700</u>
	478 000

CONSTRUCTION D'UN LOCAL PROFESSIONNEL A AIGURANDE – Location des locaux

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire que le bâtiment destiné à accueillir une entreprise d'ambulances dont la construction est prévue à Aigurande (La Chapelle) sera mis à disposition de son utilisateur sous forme de location.

Il propose que cette location fasse l'objet d'un bail commercial de 9 ans et précise que, compte tenu du plan de financement envisagé, un loyer prévisionnel de 1100 € hors taxes par mois pourrait être retenu.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise à disposition du local professionnel (ambulances) à construire à Aigurande sous forme de bail commercial d'une durée de neuf ans.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil communautaire, sur proposition de son Président, et après avoir en avoir délibéré, décide de définir le tableau des effectifs de la communauté au niveau des cadres d'emploi, et en conséquence, adopte le tableau des emplois comme suit :

Personnel permanent titulaire à temps complet		
<i>Cadre d'emploi</i>	<i>nombre de postes</i>	<i>Durée hebdomadaire</i>
Adjoint administratifs	4	35h
Agents de maîtrise territoriaux	2	35h
Adjoint techniques territoriaux	11	35h
Sage femme	1	35h
Adjoint territoriaux d'animation	4	35h
Auxiliaires de puériculture	1	35h
Educateurs de Jeunes enfants	1	35h
Personnel permanent titulaire à temps non complet		
<i>Cadre d'emploi</i>	<i>nombre de postes</i>	<i>Durée hebdomadaire</i>
Adjoint techniques territoriaux	1	20h
Agents contractuels (art.3.3 alinéa 1 de la loi 84-53 du 26.01.1984 modifiée)		
médecin généraliste	3	35h
assistante médicale	1	24h
assistante médicale	2	21h

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Le Conseil communautaire, après avoir pris connaissance, donne acte au Président de sa présentation du rapport annuel 2018 relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets.

DECISIONS MODIFICATIVES

Le Conseil communautaire adopte les décisions modificatives présentées.

AVIS SUR PROJET SCOT DU PAYS DE LA CHATRE

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que le syndicat mixte du Pays de La Châtre en Berry a arrêté son projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) le 28 octobre 2019.

Conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, la communauté de communes dispose d'un délai de 3 mois pour émettre un avis.

Le conseil communautaire, après avoir pris connaissance des divers documents mis à sa disposition et en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ EMET un avis favorable au projet de SCOT arrêté, avec les réserves suivantes :

- Il semblerait utile de préciser la signification de la notion de « compatibilité » du SCOT avec les autres documents d'urbanisme et plus conforme à l'esprit de la loi de remplacer le terme « prescriptions » par celui d' « orientations ».

- La limitation de l'installation de commerces de moins de 350 m² de surface de plancher dans les zones d'activités structurantes ne doit pas être généralisée.
- Une définition précise des zones artisanales de proximité est souhaitable et leurs conditions de création doivent être précisées.
- La fixation des types de logements à produire est inadaptée à un territoire rural.
- L'obligation d'adhérer à un établissement public foncier (EPF) pour porter des projets d'envergure de réhabilitation du bâti semble être une orientation sans base légale et contraire au principe de libre administration des collectivités territoriales.

AUTORISATION AU PRESIDENT POUR ENGAGER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2020

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré :

- DECIDE d'autoriser le Président pour le budget principal, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, tant que le budget 2020 n'est pas voté, comme suit :

Art 202 – frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme	48 000 x25% = 12 000 €
Art 2188 – autres immobilisations corporelles	15 000 x25% = 3 750 €
Art 2313 (hors opération) – constructions	97 695 x25% = 24 423 €
Opération 20 – Pôle de santé Orsennes	585 000 x25% = 146 250 €

SEUILS DE RATTACHEMENT DES PRODUITS ET DES CHARGES HORS ICNE

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes « ordures ménagères » et « centre de santé », l'absence de rattachement des charges et des produits récurrents, et fixe pour l'ensemble de ces budgets le seuil de rattachement des produits et des charges hors ICNE à 2500€.

FOND DE CONCOURS – POLE DE SANTE ORSENNES

Monsieur le Président indique au conseil communautaire qu'afin de financer d'importants travaux sur son territoire, et ce dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes peut solliciter une participation financière de la commune concernée, sous la forme d'un fonds de concours.

Il précise que la pratique des fonds de concours est prévue à l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cet article prévoit, en effet, *"qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre une communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours"*.

Il rappelle également que dans son programme d'investissement, la communauté de communes va procéder à la construction d'un pôle rural de santé incluant la pharmacie à Orsennes. Son plan de financement prévoit une participation de la Commune d'Orsennes sous forme de fonds de concours, à hauteur de 50 % du montant des travaux restant à la charge de la Communauté après déduction des subventions obtenues, du FCTVA et des loyers escomptés sur six ans, sous réserve du montant minimal de participation du maître d'ouvrage défini par le CGCT.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la participation de la Commune d'ORSENNES au moyen d'un fonds de concours à la construction d'un pôle rural de santé à ORSENNES.
- **DIT** que la participation de la commune d'ORSENNES sera de 50 % du montant des travaux restant à charge de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MARCHE BERRICHONNE, après déduction des

subventions obtenues pour ce projet de l'Etat, du Département et de la Région ainsi que du FCTVA et des loyers escomptés sur six ans, sous réserve du montant minimal de participation du maître d'ouvrage défini par le CGCT.

- **PRECISE** que le montant du fonds de concours sera versé à la fin des travaux sur présentation du décompte définitif des travaux réalisés, du plan de financement définitif ainsi que des baux de location conclus.

CONVENTION TOURISME

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la conclusion d'une convention entre la Communauté de communes de la Marche berrichonne, la Communauté de communes de La Châtre Sainte Sévère et l'Office de tourisme du Pays de George Sand, afin de définir la collaboration en matière de tourisme et de culture entre les trois partenaires.

- **AUTORISE** le Président à signer cette convention et à mandater la participation correspondante.

CONVENTION DE COOPERATION AVEC EPTB VIENNE

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vienne (EPTB Vienne) propose d'élaborer un état des lieux diagnostic et une stratégie d'intervention en matière de compétence prévention des inondations sur une partie du bassin versant de la Creuse.

Le Président présente au conseil un projet de convention de coopération à conclure avec l'EPTB Vienne pour cette opération et indique que la participation financière en découlant est estimée à 2097€ pour la Marche berrichonne.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet d'élaboration d'un état des lieux diagnostic et d'une stratégie d'intervention en matière de compétence prévention des inondations sur une partie du bassin versant de la Creuse, tel que proposé par l'EPTB Vienne en commun avec les diverses collectivités intéressées.

- **AUTORISE** le Président à signer la convention à intervenir avec l'EPTB Vienne pour mener cette action.

CONVENTION DE PARTENARIAT TELEMEDECINE

Monsieur le Président propose au conseil communautaire une convention de partenariat entre le centre de santé et l'association Digisanté afin de faire bénéficier la population d'une offre de télé-médecine.

La mise en place de ce service s'inscrit dans le respect du parcours de soins, en cohérence avec l'offre de soins et les professionnels implantés sur le territoire, et participe grâce à un renforcement de l'accès aux soins non programmés à la permanence des soins et à la continuité des soins.

La convention proposée précise les modalités du partenariat entre le Centre de Santé et Digisanté notamment s'agissant des conditions de mise à disposition du service de téléconsultation opéré par les médecins de Digisanté au moyen de l'application LIVI.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et pris connaissance du projet de convention présenté :

- **APPROUVE** la convention de partenariat à intervenir entre le Centre de Santé et l'association Digisanté pour la mise à disposition d'un dispositif de télétransmission.

- **AUTORISE** le Président à la signer.

CONTRAT TERRITORIAL POUR LE MOBILIER USAGE

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que Eco-mobilier est un éco-organisme créé à l'initiative des fabricants et distributeurs de mobilier pour répondre collectivement à la réglementation relative à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement.

Ainsi, Eco-mobilier propose de mettre en œuvre la collecte séparée sur la déchetterie de la Communauté de communes en l'équipant d'un conteneur dédié et d'organiser l'enlèvement et le traitement des déchets d'équipements d'ameublement (DEA) ainsi collectés.

D'autre part un soutien financier est mis en place pour assurer cette collecte séparée des DEA comme suit : Mise à disposition gratuite de la benne dédiée, Part fixe de 2 500 € / an par point de collecte, Part variable de 20 € / tonnes de DEA collectée.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré :

- ACCEPTE la mise en place d'une collecte séparée des DEA sur la déchetterie de la Communauté de communes.
- APPROUVE le projet de contrat territorial pour le mobilier usagé à conclure avec l'éco-organisme Eco-mobilier dont le siège social est à Paris, 50 avenue Daumesnil.
- AUTORISE le Président à le signer.

AVENANT AU CONTRAT TYPE DE REPRISE – OPTION FILIERES PAPIER CARTON

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que dans le contexte de l'effondrement du marché mondial du papier-carton à recycler qui a vu les prix divisés par plus de quatre en deux ans, le repreneur filière propose un avenant au contrat de reprise pour supprimer la garantie de prix minimum de reprise initialement prévue pour les flux du standard PCNC.

Il propose au conseil communautaire d'approuver la conclusion de cet avenant.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré :

- APPROUVE la conclusion d'un avenant n°1 au contrat type de reprise option filière papier-carton conclu avec REVIPAC.
- AUTORISE le Président à le signer.

ADMISSION EN NON-VALEUR

Sur proposition de son Président et présentation d'un état établi par le Receveur communautaire, le Conseil communautaire décide de prononcer l'admission en non-valeur des produits dont le recouvrement s'avère impossible.